



## VIDE GRENIER

Organisé par l'Association Goddinga de Goin le samedi 4 juillet 2026 de 12h30 à 19 heures.

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) : le ..... à ..... Dept : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tel : .....

Email : .....@.....

Titulaire de la pièce d'identité N° : .....

Délivrée le : ..... par : .....

N° d'immatriculation de mon véhicule : .....

Je loue un emplacement de ..... mètre(s) à 2 € le mètre (minimum 2 mètres) = .....€

Je règle mon emplacement ce jour, en espèces ou chèque à l'ordre de l'Association Goddinga

Je déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-9 du code de commerce)
- la non- participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage à le respecter.

Fait à..... le.....

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »





## RÈGLEMENT

**Art.1 :** La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux professionnels brocanteurs et aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (article R 321.9 du code pénal).

**Art.2 :** Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d'enregistrement (service préfecture), les exposants particuliers devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Les professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou leur extrait KBis).

**Art.3 :** Une autorisation parentale est exigée pour les exposants mineurs.

**Art.4 :** Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

**Art.5 :** Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par **l'Association Goddinga** et ne donnent lieu à aucune discussion.

**Art.6 :** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

**Art.7 :** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. **L'Association Goddinga** n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Art. 8 :** La location d'un stand ne donne pas systématiquement droit à un emplacement pour un véhicule. La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'organisateur pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires.

**Art.9 :** L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra le libérer au plus tard à 20h.

**Art.10 :** Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre **l'Association Goddinga** et acceptent le règlement.

**Art.11 :** Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à 19h.

**Art. 12 :** **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué**, le vide grenier aura lieu quel que soit la météo.

Fait à ..... le.....

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

